



Arrêté n° CDG.22.031

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU ensemble les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19, notamment son article 5,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion en date du 15 novembre 2013,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU l'arrêté n° CDG.21.006 en date du 20 janvier 2021 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.137 en date du 16 août 2021 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.155 en date du 21 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.168 en date du 4 octobre 2021 modifiant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU le procès-verbal du jury en date du 1^{er} février 2022 relatif aux admissions aux concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRETE

Article 1er – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, **du 2 février 2022 au 2 février 2024**, les lauréats des concours externe, interne et troisième concours au titre de l'année 2021 :

Voir liste ci-annexée.

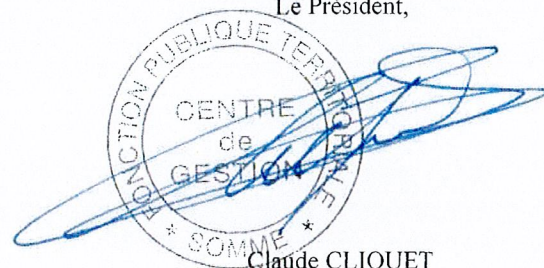
La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 février 2022

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ARRETE EN DATE DU 02/02/2022)**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BOURDELLE né(e) BOURDELLE	Céline
Madame	BOUVET né(e) BOUVET	Audrey
Madame	BROTONNE né(e) BROTONNE	Cécilia
Madame	COLLET né(e) BUGUIN	Ismaëlle
Monsieur	COURIAT né(e) COURIAT	Geoffrey
Madame	DEHAULON né(e) DEHAULON	Audrey
Madame	DUMOULIN né(e) DUMOULIN	Mélanie
Madame	GARNIER né(e) GARNIER	Lucie
Madame	GAVOIS né(e) GAVOIS	Stéphanie
Madame	HENRIQUES né(e) ROSE	Noémi
Madame	HERPIN né(e) HERPIN	Julie
Madame	JAY né(e) OLIVIER	Karine
Madame	LEBEGUE né(e) HANNIET	Fanny
Madame	LEGRAND né(e) LEGRAND	Florence
Madame	LELIEVRE né(e) LELIEVRE	Emilie
Madame	LIEPA né(e) LIEPA	Sabine
Madame	MARIE né(e) MARIE	Laurianne

Liste arrêtée à 27 inscrits

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le 07/02/2022



ID : 080-288000029-20220202-CDG_22_031-AR

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ARRETE EN DATE DU 02/02/2022)**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	MAROTINE né(e) MAROTINE	Méline
Madame	MAUPIN né(e) MILAN	Katia
Madame	PARSY né(e) PARSY	Céline
Madame	PAULLIER né(e) VERRIER	Janet
Madame	PERLOT né(e) PERLOT	Pauline
Monsieur	PIERRU né(e) PIERRU	Benoît
Madame	ROBERT né(e) DECROUY	Sophie
Madame	VIARD né(e) PONTHEU	Elsa
Madame	WALLOIS né(e) WALLOIS	Sibille
Madame	WANGON né(e) WANGON	Marine

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le 07/02/2022



ID : 080-288000029-20220202-CDG_22_031-AR

Liste arrêtée à 27 inscrits